

République Française
Département Oise
Commune de Thiers Sur Thève

Compte rendu de séance

Séance du 16 Mai 2018

L' an 2018 et le 16 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de JEUDON Didier Maire

Présents : M. JEUDON Didier, Maire, Mmes : ALNY Valérie, BAGATO Agnès, BOCQUE Véronique,, ZIND Annie, MM : CAILLAUD Pascal, DHOOGHE Jean-François, , LE MESTRE Claude, MENERAT Patrice, TRACA Philippe

Excusés : Mme WESOLY-ZIND Noémie ayant donné pouvoir à Mme ZIND Annie, M. GOURMELEN Eric ayant donné pouvoir à Mme ALNY Valérie

Absents : Mme MALLARD Josette, M. PASCO Patrice, M. KOMAJDA Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Ont été nommés secrétaire : Mme BOCQUÉ Véronique et M. LE MESTRE Claude

Monsieur le Maire demande de rajouter en fin de séance une délibération concernant l'enfouissement des réseaux rue de Neuf moulin et Avenue Georges Delaine par le SE60.

1) Points abordés lors des précédentes réunions du conseil municipal

Rien à signaler

2) délibérations à prendre concernant :

a) déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur et Madame MITHOUARD Nicolas
Correspondance de Maître LEBLOND-DUWER Catherine, Notaire de Monsieur et Madame MITHOUARD Nicolas, propriétaires de l'immeuble situé 4 avenue Georges DELAINE concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

b) déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Mademoiselle BELLI Stéphanie

Correspondance de Maître COURAILLON-ROUETTE Caroline, Notaire de Mademoiselle BELLI Stéphanie, propriétaire de l'immeuble situé 2, Cour Jean Panier concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

c) décision modificative n°1

Monsieur Le Maire donne deux raisons :

Suite au contrôle de notre trésorier, il s'est aperçu que le solde reporté avait été omis

Lors du budget primitif, et suite au contrôle de notre trésorier, a été omis de mettre :

- en recettes d'investissement la somme de 71 405 € de l'excédent d'investissement reporté

- en dépenses d'investissement la somme de :

* 3003 € pour les logiciels

* 5132 € pour les travaux du muret rue du Général Leclerc

* 63270€ travaux rue de Neufmoulin/ avenue Georges Delaine pour équilibrer la décision modificative

Afin de pouvoir régler les frais de gestion au SE60 pour les travaux de la rue de Neufmoulin et l'avenue Georges DELAINE d'un montant de 23 500 €, ceux-ci seront financés par le versement de la dotation nationale de péréquation et par les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 915,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 915,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 585,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 585,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 915,00 €	23 500,00 €	0,00 €	21 585,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 405,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 405,00 €
D-2051-22 : INFORMATIQUE MAIRIE	0,00 €	3 003,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 003,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-114 : MURET RUE DU GENERAL LECLERC	0,00 €	5 132,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-129 : TRAVAUX RUE DE NEUFMOULIN ET AVENUE GEORGES DELAINE	0,00 €	63 270,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	68 402,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	71 405,00 €	0,00 €	71 405,00 €
Total Général		92 990,00 €		92 990,00 €

d) la fixation des tarifs de la Fête Communale

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs fixés en 2017

Boisson A : 0.50 €

Boisson B : 1.00 €

Boisson C : 2.00 €

Jeux : 5.00 €

Pétanque : 5.00 € par joueur

Repas A : 19.00 €

Repas B : 10.00 €

Tombola : 2.00 €

Droits de place :

- Petit manège : 50 €
- Stand restauration rapide : 30 €
- Stand confiserie : 30 €
- Stand pêche aux canards : 30 e
- Stand cascade : 50 €

Le prix du ticket de manège qui sera facturé à la commune par les forains sera de 1.20 € comme les années précédentes.

Cette année, le repas du dimanche 24 juin sera un poulet basquaise cuisiné par « Le Soleil dans la cuisine ».

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité de fixer pour 2018 par 9 voix pour + 2 pouvoirs et une abstention (Monsieur TRACA Philippe) les tarifs suivants :

Boisson A : 0.50 €

Boisson B : 1.00 €

Boisson C : 2.00 €

Jeux : 5.00 €

Pétanque : 5.00 € par joueur

Repas A : 19.00 €

Repas B : 10.00 €

Tombola : 2.00 €

Droits de place :

- Petit manège : 50 €
- Stand restauration rapide : 30 €
- Stand confiserie : 30 €
- Stand pêche aux canards : 30 e
- Stand cascade : 50 €
- Auto tamponneuses : 150 €

e) l'enfouissement des réseaux rue de Neuf moulin et Avenue Georges Delaine par le SE60.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain – BT / EP / RT – Rue de Neufmoulin et Avenue Georges DELAINE,

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établie au 03 mai 2018 s'élevant à la somme de **375 978,59 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **336 359,47 €** (sans subvention) ou **237 216,31 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 novembre 2016
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en

- souterrain – BT / EP / RT – Rue de Neufmoulin et Avenue Georges DELAINE
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE 60
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2018, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **213 717,65 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **23 498,66 €**
- **Prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux

Et ont signé sur le registre les membres présents.

3) Fixation de dates de réunions

Réunion avec le Centre Aéré le 28 mai à 19h30 (heure à confirmer). Faire le bilan de l'année et valider notre participation.

Prendre rendez-vous avec le Centre Rural de Lamorlaye courant juin.

Réunion travaux le 29 mai à 19h00

Réunion communication le 4 juin à 19h30

Mme BAGATO Agnès prend rendez-vous pour le fleurissement

4) Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture des correspondances de :

- * Monsieur le Directeur de la Santé Publique informant des résultats d'analyses d'eaux destinées à la consommation humaine suivant les prélèvements des 26 et 30 mars 2018.
- * Monsieur le Président de l'EPFLO adressant le rapport d'activités 2017
- * Dossier d'inscription pour le concours des villages fleuris
- * Compte rendu du SMIOCE

Une liste des fascicules est réalisée et mis à la disposition des élus

* Postéo n°49

5) tour de table

Monsieur LE MESTRE Claude indique que la borne électrique MOUV fonctionne depuis le 15 mai. Il précise également que la nouvelle armoire électrique a disjoncté samedi dernier à cause de l'orage. L'électricité a été remise en marche hier soir, du fait que nous n'avions pas encore la clé. Il y a quatre armoires électriques dans le village. Ne pas hésiter à prévenir la mairie dès la constatation de panne.

Mme BOCQUÉ Véronique signale que pour boucler la « gazette » certains articles manquent alors que la date butoir pour l'envoi des articles est fixée à dimanche prochain.

Mme ALNY Valérie demande quand sera installée la citerne d'eau au cimetière ?

M. TRACA Philippe signale que des tuiles du voisin tombent sur le mur du cimetière.

Mme ZIND Annie signale qu'une caravane s'est installée sur le terrain en face la rue Fontaine Ste Geneviève et espère qu'il n'y en aura pas d'autre.

Monsieur le Maire répond que celle-ci est sur un terrain privé.

Madame BAGATO Agnès signale que le fleuriste interviendra fin de la semaine prochaine pour les plantations dans le village.

Monsieur le Maire signale que la fête de la Rose aura lieu les 8,9 et 10 juin 2018 à l'abbaye de Chaalis.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 24/05/2018
Le Maire
JEUDON Didier

